

Destinée à des adultes, la validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir un titre professionnel reconnu par la Confédération sur la base de l'analyse du parcours professionnel et personnel et de l'évaluation des compétences.

En détail

Il s'agit d'une procédure permettant à des adultes qui ont accumulé des compétences durant leurs différentes expériences professionnelles et personnelles d'obtenir une certification dans la formation professionnelle initiale choisie. Il existe d'autres types de validation d'acquis, notamment pour l'admission dans une école supérieure. La présente fiche ne concerne que la validation pour obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC).

Pour débiter une procédure de VAE, il faut pouvoir justifier d'une pratique professionnelle à 100% de 5 ans au minimum, dont un certain nombre d'années dans la profession visée.

Quelles démarches faut-il entreprendre ?

Les personnes intéressées doivent obtenir l'aval de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) en s'inscrivant par le biais du formulaire disponible sur le site www.vd.ch/orientation, rubrique Formation des adultes, Article 32 – VAE.

Dans quelles professions existe-t-il une VAE ?

La liste des professions accessibles par la VAE est publiée sur le site www.validacquis.ch. **Toute personne domiciliée dans le canton et intéressée par la démarche s'adressera à l'OCOSP, quelle que soit la profession envisagée.**

Les étapes de la procédure

- S'informer, puis s'inscrire via le formulaire.
- Une fois le dossier accepté, les candidat-e-s entrent dans la procédure proprement dite :
- **Bilan** : élaboration d'un dossier ciblé répertoriant les expériences et les compétences acquises dans la profession, en lien avec le profil de qualification correspondant (disponible sur le site du SEFRI) et démontrées à l'aide de pièces justificatives (certificats, attestations, cahiers des charges, etc.).

Le bilan comprend :



- Un travail en groupe, avec le soutien d'un formateur ou d'une formatrice, et une partie de travail personnel.
- Une **évaluation des compétences** par des experts.
- Une **certification partielle**, éventuellement formations complémentaires ciblées ou expériences supplémentaires.
- Une **certification officielle** : dès lors que la totalité des compétences sont officiellement validées, le titre professionnel visé (en principe le CFC) est délivré.

La démarche implique un investissement temporel et personnel important. La maîtrise de la langue française (écrite et orale) est indispensable, ainsi qu'une bonne culture générale. La procédure de la VAE est payante.

Pour obtenir des informations sur les formations Les psychologues conseillers et conseillères des Centres régionaux d'orientation sont à disposition pour renseigner et conseiller les adultes sur les métiers et sur les filières de formation professionnelle, dont la VAE ou le CFC par examens (art. 32). Des documents sont disponibles dans les Centres d'information sur les études et les professions (CIEP) et sur le site Internet de l'OCOSP.

Pour obtenir des renseignements sur la VAE :

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)
Portail VAE
021 316 1166.
vae.ocosp@vd.ch

Pour en savoir plus sur la VAE :

- Portail national de la validation des acquis : www.validacquis.ch
- Site de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (SEFRI) : www.sbf.admin.ch (Thèmes - Formation professionnelle – Validation des acquis de l'expérience)

**Des questions sur les professions et les formations ?
L'information continue sur www.vd.ch/orientation**